FR 4°32799

Case FRC 25841

LETTRE

A MM. les Députés du Tiers-état de Bretagne actuellement à Paris.

Le principe d'un gouvernement ſe corrompt, non-ſeulement lorſqu'on perd le caractère national & l'eſprit d'égalité que les loix ont introduit; mais encore quand on prend l'eſprit d'égalité extrême, & que chacun veut être égal à ceux que les loix ont commis pour lui commander.

Inſtruction de CATHERINE II, *chap.* 10.

MESSIEURS,

AU nombre des libelles diffamatoires & calomnieux dont le public eſt journellement inondé, je viens d'en parcourir un contre lequel, à cauſe des circonſtances, il me ſemble à propos de mettre en garde la partie judicieuſe de ce même public. C'eſt un in-8° de ſix pages, intitulé : *Détail de ce qui s'eſt paſſé à Rennes le 26 janvier 1789*; commençant par ces mots : *notre ville a eu*, & finiſſant par ceux-ci, *ſe ſont paſſés*, avec cette apoſtille en italiques, *le reſte à l'ordinaire prochain.*

On ne ſait, MM., qui l'emporte de l'abſurdité des raiſonnemens, de l'infidélité des récits, de

THE NEWBERRY LIBRARY

l'atrocité des menſonges, de la platitude & de la groſſièreté du ſtyle dans ce miſérable écrit. Cependant, MM., l'eſprit de parti, ſi différent de l'eſprit de patrie, fait malheureuſement aſſez de progrès pour donner à ce pitoyable barbouillage une eſpèce de vogue paſſagère dans certaines claſſes, ſi prévenues ou ſi mal inſtruites qu'elles ont le malheur d'y ajouter foi.

La vérité, MM., a déjà percé juſqu'au trône, & ſe manifeſtera bientôt à la nation, concernant les étranges & cruels événemens qui ſont une nouvelle preuve du danger des inſurrections populaires.

Permettez-moi de remarquer auſſi, MM., que ces parodies indécentes, ces profanations incroyables, dont les conditions inférieures de la ſociété ſont infectées par des *Litanies*, des *Gloria*, des *Cantiques*, des *Meſſes*, des *Vêpres*, dirigés contre les claſſes appellées à gouverner une multitude, pour laquelle, mais non par laquelle on doit tout faire, lui font perdre inſenſiblement tout eſprit de religion, de morale, de travail, de déférence & de ſubordination, lui font confondre la loi avec l'oppreſſion, le devoir avec l'eſclavage, & ne ſont pas moins funeſtes au troiſième ordre qu'au deux premiers. Sans la prévoyance & la vigueur du gouvernement nous ſerions preſque menacés d'une ligue ou d'une jaquerie.

La nobleſſe de Bretagne, ſi violemment outragée

par une tourbe d'envieux ou d'ignorans, ne m'a point chargé de ſa défenſe, & n'a nul beſoin de mon foible ſecours. Je me contenterai d'obſerver, que rien n'eſt plus naturel & plus légitime que ſon attachement au droit tranſmis depuis pluſieurs ſiècles par ſes pères, au droit d'aſſiſter en maſſe aux Etats de la province; droit antérieur à celui qu'ont eu pluſieurs villes d'y députer; droit qui laiſſe à toute famille la perſpective & l'émulation d'arriver à ſon tour, après l'apprentiſſage ou noviciat de cent années en cinq générations; droit enfin, qui ne donne aucune prépondérance dangereuſe, puiſqu'on opine par ordre, ſuivant les formes antiques & légales dont je crois avoir démontré la juſtice & les avantages dans le petit écrit *aux Français*, faiſant ſuite à mon *Eclairciſſement à l'amiable entre la nobleſſe & le tiers-état* (1). Indépendamment d'une poſſeſſion dont

(1) Si les Etats-généraux jugent à propos de ſubſtituer la votation par tête, ils prendront ſans doute les meſures convenables pour que l'ordre plus nombreux ne ſoit jamais tenté d'abuſer de la ſuppreſſion des *veto*, en s'arrogeant le *jubeo*.

En Bretagne, le clergé conſerve l'égalité, l'intégrité de voix avec vingt-ſept votans, comme le tiers-état le faiſoit avec quarante-deux; & la nobleſſe pénétrée, comme les deux autres ordres, du grand principe qu'un repréſentant quelconque doit maintenir les véritables & indiviſibles intérêts des trois ordres, n'a, comme l'égliſe & le tiers, qu'une ſeule unité, mais diviſée en plus de fractions. Quand il

elle n'a fait uſage que pour ſurveiller & défendre les véritables & indiviſibles intérêts de tous les citoyens ; cette nobleſſe n'a-t-elle pas en ſa faveur la loi ſolemnelle de 1736 ſpontanément émanée du monarque, unanimement accueillie des trois ordres, librement enregiſtrée au parlement ? mais il n'eſt pas ici queſtion de la Bretagne en particulier : il s'agit de la France en général. Enfans de la même patrie, réuniſſons nos efforts pour la

---

s'agit de tranſiger fraternellement ſur des difficultés de famille entre douze honnêtes parens d'une part, & quatre non moins honnêtes de l'autre, eſt-il jamais tombé dans l'eſprit de prendre le vain prétexte d'une repréſentation plus nombreuſe pour donner plus d'arbitres, c'eſt-à-dire ici plus de voix au côté le plus nombreux ? ſans doute que les quatre-vingt-quatre nouveaux-arrivans roturiers, pour prix de l'accueil fraternel des nobles qui étoient en poſſeſſion, n'eſſaieront pas de les exclure d'une aſſemblée dont la conſtitution du pays les rend membres, & dont leur honneur & leur ſerment ne leur permet plus de ſe retirer, à moins de conventions amiables & très-volontaires entre tous les ordres que Sa Majeſté daigne inviter à la paix, en termes auxquels nul Français ne peut, ne doit, & ne veut ſe refuſer. C'eſt uniquement pour mettre le tiers à l'abri des inadvertances & de la ſéduction, nullement pour lui donner une domination funeſte à lui-même, que le bienfait du gouvernement augmente le nombre de ſes repréſentans. N'eſt-il pas affreux que deux ordres ſoient appointés dans un litige qui ne devoit exiſter qu'entre la richeſſe & la pauvreté ? Diſons tous ſur la déplorable journée du 27 janvier, *excidat illa dies*.

préſerver d'une contagion qui doit finir comme toutes les épidémies, mais dont on ne ſauroit trop abréger le cours.

Après les déclarations pures & généreuſes que diverſes portions des deux premiers ordres ne ceſſent de faire à meſure qu'elles peuvent s'aſſembler, quel reproche oſeroit-on leur intenter, quels remerciemens pourroit-on leur refuſer, ſans le fanatiſme que cette innombrable foule de pamphlets incendiaires, ſoutenus de quantité de conciliabules effrénés, ont porté dans des milliers de cerveaux combuſtibles, au point que les plus auguſtes perſonnages, ainſi que la ſimple nobleſſe, deviennent le ſujet des plus inſolens brocards? Les gentilshommes de Bourgogne, pour récompenſe de leurs délibérations patriotiques & généreuſes, voient leurs expreſſions & leurs intentions traveſties par des commentaires envenimés. On oublie même que, dans cette province comme dans toutes les autres, il y a beaucoup plus de privilégiés du tiers-état que de la nobleſſe. Les pairs du royaume ont à peine déclaré qu'ils renoncent à toute exemption ou diſtinction pécuniaire, qu'on les ſalue d'un beau pamphlet avec cette épigraphe: *Timeo Danaos & dona ferentes.*

On ſait de quelle reconnoiſſance ont été payés les deux premiers ordres d'une grande province dont toute la repréſentation politique eſt, pour ainſi dire, accaparée par une pluralité bourgeoiſe

à la ſuite d'une aſſemblée fortuite & précipitée qui, dépourvue des premières notions conſtitutionnelles, a rêvé donner l'exemple & la loi à toute la France.

Les gazettes étrangères regorgent de faux & ridicules expoſés contre le clergé, la nobleſſe & la magiſtrature, ſans mentionner aucunes des réponſes qu'ils dédaignent de faire, mais que tout obſervateur impartial peut ſuppléer. Une feuille françaiſe s'honoreroit en faiſant circuler l'antidote, ſur-tout quand on laiſſe aux empoiſonneurs le temps & les moyens de réſipiſcence, ſans en nommer ni déſigner aucun. Certes, je ne fais pas à pluſieurs bons écrivains & citoyens d'un avis contraire au mien, la déteſtable injure de les ranger dans cette vile claſſe. J'ai l'honneur d'en cultiver pluſieurs qui rendent juſtice à mon tolérantiſme, d'autant que la différence d'opinions politiques n'empêche nullement l'unanimité des ſentimens patriotiques.

La bonne compagnie du tiers-état, qui regarde la nobleſſe comme la pépinière ou la récompenſe de l'héroïſme en divers genres, qui conſerve avec elle tant de rapports de ſociété, de profeſſion, de goût, d'éducation, même ſouvent de parenté, gémit aſſurément de tous ces mal-entendus ſuſcités par des aveugles qui n'en ont pas prévu les funeſtes conſéquences. Eſpérons, MM., que tous les nuages s'éclairciront, & que tous les ordres

ſe montreront plus frères que rivaux dans l'aſſemblée de famille que leur promet l'auguſte bienfaiſance du père commun. Puiſſent-ils au moins remettre juſqu'à cette époque deſirée, des diſcuſſions particulières qui ſemblent les aigrir d'avance, parce qu'on les embrouille, & ſur leſquelles il exiſte mille voies de conciliation !

Vous vous appercevrez facilement, MM., que ma lettre ne renferme rien qui puiſſe nous faire regarder comme parties adverſes; car, en vérité, notre procès, ſi tant eſt qu'il exiſte ſérieuſement, me paroît très-ſuſceptible d'accommodement. Quant à moi, je ne me ſerois jamais à ſoupçonner un grouppe d'ennemis dans un grouppe de concitoyens. Ceux d'entre vous que j'ai eu l'honneur de rencontrer ne forment ſûrement aucun doute à ce ſujet. Mes amis des trois ordres connoiſſent les raiſons légitimes & péremptoires qui m'ont abſolument empêché cette année de porter en Bretagne le huit-centième de voix dont je lui avois encore fait hommage à la dernière tenue de 1786. Là, comme ici, comme par-tout, MM., je n'aurois manifeſté que des ſentimens dont nul de vous n'auroit lieu de ſe plaindre. L'ordre auquel j'ai l'honneur de tenir, & dont je n'aurai jamais la lâcheté de me ſéparer, me repouſſeroit de ſon ſein, s'il ne me croyoit pénétré, comme tout gentilhomme doit l'être, d'un patriotiſme ferme, pur & conciliant, d'un zèle inaltérable pour le

568

Roi & la Nation. *Concordiâ res parvæ crescunt, discordiâ magnæ dilabuntur.*

J'espère, très-chers & très-honorés compatriotes, que vous prendrez en bonne part cette lettre exempte de controverse & pleine de franchise.

Je suis avec un respectueux attachement,

MESSIEURS,

Paris,
3 février 1789.

Votre très-humble & très-obeissant serviteur, le Vicomte
DE TOUSTAIN-RICHEBOURG,
Chevalier de Saint-Louis, ancien commissaire aux Etats de Bretagne.